**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les droits de l’enfant à l’occasion du 30e anniversaire de la convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2019/2876(RSP) / B9-0180/2019 / P9\_TA-PROV(2019)0066
3. **Date d’adoption de la résolution:** 26 novembre 2019
4. **Commission parlementaire compétente:** néant
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La Commission se félicite de la résolution sur les droits de l’enfant adoptée par le Parlement européen le 26 novembre 2019 à l’occasion du 30e anniversaire de la convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant (CNUDE).

La résolution aborde diverses questions liées aux droits de l’enfant, reflétant les nombreuses incidences que les politiques européennes et nationales ont sur la vie des enfants. Le document signale des défis et des lacunes importantes en matière de protection et de promotion des droits de l’enfant au sein de l’UE et au-delà. Il reconnaît les problèmes déjà existants ainsi que les problèmes émergents, tels que ceux qui découlent des nouvelles technologies et du changement climatique.

La résolution souligne l’importance de prévenir et de combattre la violence à l’égard des enfants, y compris les abus sexuels et l’exploitation dont ils sont victimes, ainsi que d’œuvrer à l’éradication des diverses formes de discrimination auxquelles les enfants sont confrontés dans les États membres. La Commission et ses services se sont déjà fortement engagés dans tous les domaines susmentionnés. Par exemple, environ 10 millions d’euros sont consacrés chaque année au soutien de projets dans le domaine de la lutte contre la violence à l’égard des enfants et la violence fondée sur le genre.

Une autre question importante abordée dans la résolution est la nécessité de lutter contre la pauvreté des enfants. Il s’agit de l’une des priorités politiques de la nouvelle Commission, qui s’est engagée à mettre en œuvre une garantie européenne pour l’enfance et à éradiquer le travail des enfants.

La Commission se félicite de l’appel à renforcer la participation des enfants aux processus décisionnels et à la vie démocratique, qui reflète l’une des priorités actuelles et futures de la Commission.

La résolution fait référence à la législation adoptée au niveau de l’UE et à l’obligation des États membres de la mettre en œuvre au niveau national, ainsi qu’à la CNUDE, adoptée par l’ensemble des États membres de l’UE. La Commission est déterminée à superviser et à soutenir les États membres dans la mise en œuvre du droit de l’Union et utilise la CNUDE comme ligne directrice pour ses politiques et ses actions.

Les questions horizontales figurant dans la résolution ainsi que l’appel à l’action dans des domaines spécifiques seront pris en compte dans l’élaboration d’une nouvelle stratégie globale sur les droits de l’enfant qui sera adoptée par la Commission. La nouvelle stratégie réaffirmera l’objectif de l’Union de promouvoir la protection des droits de l’enfant pour tous les enfants, indépendamment de leur âge, de leur origine, de leur sexe ou de leur milieu socio-économique.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Généralités**

*Paragraphe 2*

La Commission salue l’appel du Parlement à renforcer la visibilité des actions de l’UE en matière de protection et de promotion des droits de l’enfant. Sous la nouvelle Commission mise en place par la présidente von der Leyen, la vice-présidente Šuica est chargée de coordonner les efforts de la Commission en vue de protéger les droits de l’enfant et de préparer une stratégie globale sur les droits de l’enfant.

Au niveau des services, la Commission dispose depuis 2007 d’un coordinateur pour les droits de l’enfant dont le travail consiste à contribuer à l’intégration des droits de l’enfant dans tous les services de l’UE. Des réunions de groupes interservices ont lieu régulièrement avec la participation de collègues issus de nombreux services de la Commission, y compris ceux qui travaillent sur les aspects extérieurs.

La Commission étudiera la possibilité de créer un centre européen en vue de faciliter la coordination, de réduire la duplication des efforts et d’aider les États membres à apporter une réponse plus efficace et plus globale pour lutter contre les abus sexuels des enfants. Le champ d’action de ce centre pourrait couvrir la répression, la prévention ainsi que l’assistance aux victimes.

*Paragraphe 3*

Tous les États membres sont parties à la CNUDE, dont l’article 3 dispose que l’intérêt supérieur de l’enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants. Par conséquent, les autorités nationales sont chargées de veiller au respect de l’intérêt supérieur de l’enfant.

La Commission, dans ses actions et l'élaboration de ses politiques, est également guidée par la CNUDE et aide les États membres à remplir leurs obligations découlant des instruments internationaux.

*Paragraphe 4*

La vice-présidente Šuica coordonnera les travaux relatifs à la stratégie globale sur les droits de l’enfant, qui comprendra des actions concernant les enfants vulnérables, l’environnement numérique, une justice adaptée aux enfants, la prévention de la violence et la lutte contre celle-ci. La Commission consultera toutes les parties prenantes, y compris le Parlement européen, sur cette stratégie.

*Paragraphe 5*

Tous les États membres sont parties à la convention. L’adhésion de l’UE à la convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant soulève un certain nombre de questions juridiques complexes, notamment en ce qui concerne les pouvoirs limités de l’Union européenne dans ce domaine. Cela dit, la Commission s’est engagée à assurer la protection et la promotion des droits de l’enfant dans toutes les actions de l’UE, conformément à l’article 3, paragraphe 3, du traité sur l’Union européenne ainsi qu’aux normes internationales définies par la convention des Nations unies relative aux droits de l’enfant.

L’article 24 de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, qui réaffirme le principe fondamental de l’intérêt supérieur de l’enfant et dispose que les enfants ont le droit d’être protégés et soignés, d’exprimer leur opinion librement et d’entretenir des contacts directs avec leurs deux parents, se fonde sur la CNUDE.

*Paragraphe 6*

La Commission reconnaît l’importance du cadre des objectifs de développement durable (ODD) pour les enfants et entend examiner comment la future stratégie globale peut refléter les engagements pris au niveau mondial par le biais des ODD.

*Paragraphe 7*

La Commission reconnaît pleinement les effets néfastes de la dégradation de l’environnement, y compris toutes les formes de pollution, sur la santé humaine, en particulier sur les enfants. Le pacte vert pour l’Europe, adopté le 11 décembre 2019, compte parmi ses principaux objectifs une ambition «zéro pollution» pour un environnement exempt de substances toxiques. Afin de protéger les citoyens et les écosystèmes européens, l’UE doit mieux surveiller, notifier et prévenir la pollution de l’air, de l’eau, des sols et des produits de consommation, ainsi que mieux y remédier. Pour y parvenir, l’UE et les États membres devront examiner de manière plus systématique l'ensemble des politiques et règlements. Pour faire face à ces défis étroitement liés, la Commission adoptera en 2021 un plan d’action «zéro pollution» pour l’air, l’eau et les sols. Afin de garantir un environnement sans substances toxiques, la Commission présentera une stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques. Celle-ci permettra à la fois de mieux protéger les citoyens et l’environnement contre les produits chimiques dangereux et d’encourager l’innovation en vue du développement de solutions de substitution sûres et durables. La Commission réexaminera également les mesures prises par l’UE pour lutter contre la pollution causée par les grandes installations industrielles. La Commission est déterminée à protéger la santé des personnes contre la dégradation de l’environnement et la pollution, en veillant à la qualité de l’air et de l’eau et en contrôlant les produits chimiques dangereux, les émissions industrielles, les pesticides et les perturbateurs endocriniens. Elle s’est également engagée à veiller à ce que la question de la dégradation et de la pollution de l’environnement, ainsi que leurs incidences sur les enfants, soient traitées de manière adéquate dans le cadre de notre aide au développement des pays et régions tiers.

La prochaine résolution sur les droits de l’enfant qui sera présentée au Conseil des droits de l’homme à Genève en 2020 sera axée sur le thème suivant: *faire des droits de l'enfant une réalité grâce à un environnement sain.*

*Paragraphes 10 et 58*

La Commission s’est engagée à éliminer le travail des enfants de manière globale et en s’attaquant à ses causes profondes. À cet effet, elle utilise divers moyens, notamment l’aide au développement, les dialogues stratégiques et la coopération avec l’Organisation internationale du travail (OIT), l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le G7 et le G20, ainsi que la politique commerciale.

En ce qui concerne la politique commerciale, tant dans le cadre du système des préférences généralisées de l’UE que dans les accords de libre-échange de l’UE, nos partenaires commerciaux sont tenus de prendre des engagements en ce qui concerne la ratification et la mise en œuvre effective des conventions pertinentes de l’OIT. Ces engagements font l’objet d’un suivi et sont soumis à des mécanismes de mise en œuvre et d’application. Les efforts ont été intensifiés à cet égard et la nouvelle Commission est déterminée à poursuivre sur cette voie. La Commission encourage également une conduite responsable des entreprises dans les chaînes d’approvisionnement mondiales, conformément aux lignes directrices internationales pertinentes (OCDE, OIT et ONU), notamment dans des secteurs spécifiques tels que l’habillement, la pêche, l’agriculture et les minerais provenant de zones de conflit.

En 2018, la Commission a lancé une étude pour évaluer la nécessité éventuelle d’un instrument horizontal de l’UE exigeant des entreprises qu’elles fassent preuve de la diligence requise tout au long des chaînes d’approvisionnement pour recenser les risques et pour prévenir et atténuer les effets négatifs sur les droits de l’homme, la santé et la sécurité, l’environnement, le changement climatique et les questions de gouvernance. Conformément à l’engagement pris en 2017 lors de la conférence de l’OIT à Buenos Aires, l’étude couvre également la question du travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement. L’étude est actuellement en cours.

**Politiques internes**

*Paragraphe 13*

La Commission définira une stratégie qui apportera une réponse globale au phénomène de l’exploitation et des abus sexuels des enfants, en ligne et hors ligne, par le biais d’une communication qui sera adoptée au cours du deuxième trimestre 2020. La stratégie tiendra compte de la présente résolution du Parlement européen ainsi que des conclusions du Conseil d’octobre 2019 sur la lutte contre les abus sexuels à l’égard des enfants. La stratégie reflétera la nécessité d’une approche multipartite, y compris la coopération avec l’industrie, pour lutter efficacement contre ces crimes.

*Paragraphe 17*

La Commission soutient fermement les organisations qui luttent contre les abus sexuels et l’exploitation sexuelle des enfants, telles que «We Protect Global Alliance». La Commission est cofondatrice de cette initiative et apporte son soutien tant en matière d’expertise, par une participation active à son conseil d’administration et à ses groupes de travail, qu’en matière de financement, qui sera alloué en 2020. La Commission a également soutenu et assisté au sommet organisé par «We Protect Global Alliance» en Éthiopie les 11 et 12 décembre 2020.

*Paragraphe 18*

La future stratégie relative à une réponse globale au phénomène des abus sexuels et de l’exploitation sexuelle des enfants reflétera l’importance de la prévention, comprendra des programmes destinés aux agresseurs potentiels et aux personnes qui craignent de commettre des agressions, et prévoira des programmes de soutien aux victimes.

*Paragraphe 19*

La Commission procède à un bilan informel de la stratégie européenne pour un Internet mieux adapté aux enfants à la lumière des possibilités offertes par les technologies émergentes et les risques qui en découlent, et de la nécessité de disposer de systèmes efficaces pour lutter contre la pédopornographie en ligne. Elle procède également à une analyse approfondie de la technologie et des mécanismes actuellement en place pour analyser et faire supprimer les contenus pédopornographiques.

Ces travaux tiennent également compte du projet pilote du Parlement européen dans le cadre du programme de travail 2020, qui soutient le renforcement de la coopération entre l’industrie, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités des États membres pour le retrait rapide des contenus pédopornographiques en ligne.

*Paragraphe 20*

Dans le cadre de l’espace européen de l’éducation, la recommandation du Conseil de mai 2019 relative à des systèmes de qualité pour l’éducation et l’accueil de la petite enfance invite les États membres à «s’employer à ce que les services d’éducation et d’accueil de la petite enfance soient accessibles, abordables et inclusifs». Elle comprend un cadre européen de qualité qui propose une série de stratégies et d’orientations politiques visant à garantir que des systèmes de qualité pour l’éducation et l’accueil de la petite enfance soient accessibles à tous les enfants et à toutes les familles.

La recommandation «Investir dans l’enfance» de 2013 invite les États membres à donner aux parents l’accès à des ressources telles qu’un emploi rémunéré et une aide au revenu pour des services de qualité tels que les soins de santé et notamment l’éducation et l’accueil de la petite enfance. Ce message a été réitéré dans le principe 11 du socle européen des droits sociaux, qui dispose que les États membres ont l’obligation de protéger les enfants défavorisés contre la pauvreté.

*Paragraphe 21*

Les États membres sont tenus de mettre en œuvre d’ici août 2022 la directive (UE) 2019/1158 concernant l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, adoptée en juin 2019. La Commission organise des ateliers afin d’aider les États membres à mettre en œuvre la directive. Elle suit également de près la mise en œuvre des objectifs de Barcelone en matière d’accueil des jeunes enfants, notamment par le biais du processus du semestre européen.

*Paragraphes 22 et 23*

La Commission met actuellement en œuvre l’action préparatoire pour la mise en place de la «garantie pour l’enfance», à la demande du Parlement européen. La première phase de l’étude de faisabilité portant sur quatre groupes d’enfants vulnérables s’achèvera le 17 février par une conférence de clôture[[1]](#footnote-1).

*Paragraphe 24*

Dans le cadre de l’espace européen de l’éducation, la recommandation du Conseil de mai 2018 relative aux compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie vise à améliorer le développement des compétences de base et des compétences clés pour tous tout au long de la vie. Elle encourage les États membres à mieux préparer les citoyens à l’évolution des marchés du travail et à la citoyenneté active dans des sociétés de plus en plus diverses, mobiles, numériques et mondiales et propose des exemples de bonnes pratiques afin de les y aider.

La recommandation présente un cadre de référence actualisé de huit compétences clés: les compétences en lecture et en écriture; les compétences multilingues; la compétence mathématique et les compétences en sciences, en technologies et en ingénierie; la compétence numérique; les compétences personnelles et sociales et la capacité d’apprendre à apprendre; les compétences citoyennes; les compétences entrepreneuriales; les compétences relatives à la sensibilité et à l’expression culturelles.

Une analyse actualisée des compétences et des connaissances des enfants et des adolescents requises pour le futur marché du travail peut être trouvée dans les rapports par pays rédigés par la Commission en vue du processus annuel du Semestre européen[[2]](#footnote-2).

*Paragraphe 26*

Le rapport sur l’évaluation du cadre de l’UE pour les stratégies nationales d’intégration des Roms pour la période allant jusqu’à 2020 [COM(2018) 785 final)] a souligné la nécessité de mieux refléter la diversité des Roms, notamment en suivant une approche adaptée aux enfants, répondant aux besoins des enfants de manière simultanée dans les politiques en matière d’éducation, de santé et de logement ainsi que dans le cadre de la protection de l’enfance. La Commission prépare actuellement une proposition d’initiative européenne post-2020 sur l’égalité et l’inclusion des Roms, qui visera à répondre aux priorités recensées dans l’évaluation, y compris dans ce domaine.

La discussion en cours sur les nouveaux Fonds structurels et d’investissement européens (Fonds ESI) 2021-2027 entre la Commission et les États membres reflète la nécessité de prendre explicitement en compte les enfants dans la définition des priorités de programmation.

En règle générale, les fonds de l’UE ne devraient jamais être utilisés à des fins de ségrégation, d’isolement et d’incarcération des enfants de quelque sorte que ce soit. Au contraire, l’objectif principal des opérations financées par des fonds de l’UE est de favoriser l’accès à une éducation inclusive et à d’autres services de qualité (santé, aide sociale, logement, etc.) pour tous les enfants, une attention particulière devant être accordée aux minorités ethniques (c’est-à-dire les enfants roms), les enfants handicapés et les mineurs non accompagnés.

*Paragraphes 27 à 31*

Dans le cadre de l’espace européen de l’éducation, la Commission a soumis en janvier 2018 un plan d’action en matière d’éducation numérique, qui définit 11 initiatives visant à aider les États membres à relever les défis dans le domaine de l'éducation numérique et à saisir les opportunités offertes par celle-ci. Ce plan d’action s’articule autour des axes suivants: 1) améliorer l’utilisation de la technologie numérique à des fins d’enseignement et d’apprentissage; 2) développer les compétences et aptitudes numériques; 3) améliorer l’éducation par une meilleure analyse des données et une meilleure prospective.

La recommandation du Conseil relative aux compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie (mai 2018) vise à améliorer le développement des compétences de base et des compétences clés pour tous tout au long de la vie. «Les compétences personnelles et sociales et la capacité d’apprendre à apprendre» ainsi que les «compétences relatives à la sensibilité et à l’expression culturelles» figurent parmi les huit compétences clés de ce cadre. Le Centre commun de recherche (JRC) élabore actuellement un cadre de compétences pour les compétences personnelles et sociales et la capacité d’apprendre à apprendre.

Dans le domaine de la lutte contre le décrochage scolaire, la Commission et les États membres ont mis en œuvre la recommandation du Conseil de 2011 concernant les politiques de réduction de l’abandon scolaire. La recommandation invite les États membres à recenser les principales raisons de l’abandon scolaire, à veiller à ce que des stratégies globales soient mises en place, à inclure les groupes présentant un risque accru, à traiter l’abandon scolaire tant dans l’enseignement général que dans l’enseignement et la formation professionnels (EFP) et à intégrer d’autres domaines d’action. La recommandation invite la Commission à suivre l’évolution de la situation, à soutenir l’élaboration des politiques, à faciliter l’échange d’expériences et de bonnes pratiques, à veiller à ce que le financement de l’UE soutienne les stratégies et à rendre compte des progrès accomplis. Une évaluation indépendante récente a conclu que la recommandation de 2011 a été pertinente et efficace dans toute l’Europe: 1) elle a offert une orientation stratégique englobant l’inclusion sociale, l’emploi, la citoyenneté active, la paix et la stabilité; 2) elle a interagi avec les politiques nationales et les a influencées sur de nombreux plans; 3) les instruments politiques connexes de l’UE (p. ex. le financement par les Fonds structurels) ont produit des effets complémentaires.

Dans le domaine de l’éducation et de l’accueil de la petite enfance, un groupe de travail composé d’experts, piloté par la Commission dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, réunit actuellement des représentants ministériels de tous les États membres (ainsi que des pays candidats et des pays de l’AELE) afin de discuter des meilleures stratégies de nature à garantir que les systèmes et les structures d’éducation et d’accueil de la petite enfance soient inclusifs et offrent une éducation et un accueil de qualité à tous les enfants, indépendamment de leur situation familiale ou individuelle. Le groupe prépare actuellement une boîte à outils pour l’inclusion qui sera publiée à la mi-2020.

La Commission reconnaît que l’éducation sexuelle – ou l’éducation en matière de «santé sexuelle et génésique» – est, et a toujours été, un sujet sensible. Les points de vue diffèrent d’un État membre à l’autre sur ce qui devrait être enseigné et à quel âge, sur la manière de le faire, et sur le rôle des écoles et des parents dans cet enseignement. La «School Education Gateway» (plateforme européenne en ligne pour l’enseignement scolaire et point d’entrée pour les enseignants, les chefs d’établissement, les décideurs politiques, les experts et autres professionnels de l’enseignement scolaire, parrainée par la Commission) a récemment ouvert une enquête sur le sujet afin de mieux comprendre les opinions des enseignants et autres parties prenantes de l’enseignement scolaire. L’enquête était ouverte jusqu’au 20 novembre et était disponible en 23 langues. Les résultats seront publiés sur la School Education Gateway[[3]](#footnote-3).

*Paragraphe 35*

Le principe de l’intérêt supérieur de l’enfant est inscrit dans tous les instruments législatifs actuels du régime d’asile européen commun (RAEC). Il est transversal et doit primer lors de la mise en œuvre du droit de l’Union en ce qui concerne les actions ou les décisions relatives aux enfants migrants. La Commission assurera une continuité à cet égard et vise à renforcer encore les garanties offertes aux enfants dans la législation future du RAEC.

Dans le cadre du contrôle du respect du droit de l’Union, la Commission lance des procédures d’infraction en cas de violation systématique du droit de l’Union par les États membres, notamment lorsque les États membres n’ont pas transposé, intégralement ou correctement, les exigences découlant des trois directives RAEC [directive relative aux procédures d’asile (2013/32/UE), directive relative aux conditions d’accueil (2013/33/UE) et directive relative aux qualifications (2011/95/UE)], ou lorsqu’il existe des preuves documentées de pratiques administratives de nature constante et générale contraires au droit de l’UE. Étant donné la nature confidentielle des procédures d’infraction en cours, aucune information publique n’est disponible à ce sujet au moment de la rédaction de la présente réponse.

Dans la mesure du possible, la Commission préfère faciliter le soutien aux États membres désireux de remédier aux lacunes constatées, plutôt que de poursuivre l’affaire dans le cadre d’une procédure d’infraction. Au cours des dernières années, cette approche s’est avérée plus fructueuse. Un bon exemple en est la collaboration avec les États membres et le soutien offert à ces derniers pour la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission dans sa communication sur la protection des enfants migrants d’avril 2017. La Commission et les agences de l’UE soutiennent les États membres dans la mise en œuvre des actions recommandées dans la communication, notamment par l'utilisation des fonds disponibles et l'apport d'une formation, d'une orientation et d'un soutien opérationnel accrus.

En ce qui concerne le suivi et les rapports sur la mise en œuvre de la communication, la Commission organise des réunions informelles conjointes semestrielles au sujet des enfants migrants rassemblant des experts en droits de l’enfant et des experts en matière d’asile et de migration. Ces réunions constituent un forum où les experts des États membres, des agences de l’UE et des différents services de la Commission se rencontrent pour discuter des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la communication, pour échanger les meilleures pratiques et pour discuter des défis à venir. La cinquième réunion informelle conjointe du groupe d’experts se tiendra les 20 et 21 janvier 2020 à Berlin (Allemagne). La Commission publie en ligne une vue d’ensemble des actions de la Commission et des agences de l’UE visant à soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la communication; elle a également publié les réponses fournies par plusieurs États membres à une enquête sur les progrès réalisés au niveau national[[4]](#footnote-4).

La nouvelle Commission poursuivra ses travaux sur la réforme du RAEC. Un nouvel élan sera donné par le futur «nouveau pacte sur la migration et l’asile» de la Commission qui vise à renforcer l’approche globale de la migration en s’intéressant aux frontières extérieures, aux systèmes d’asile et de retour, à l’espace Schengen et à la collaboration avec nos partenaires en dehors de l’UE. La Commission considère la réforme du RAEC comme une occasion de renforcer les garanties juridiques pour les enfants migrants qui cherchent une protection au sein de l’UE. Les principaux domaines dans lesquels les garanties doivent être renforcées sont, entre autres, la détermination et la prise en compte de l’intérêt supérieur de l’enfant tout au long de la procédure d’asile, la tutelle des mineurs non accompagnés, le renforcement du caractère exceptionnel de la détention administrative des enfants dans le cadre des procédures d’asile et l’abaissement de l’âge pour le recueil des données biométriques des enfants afin d’assurer leur protection en cas de disparition.

La Commission reconnaît que la situation des mineurs non accompagnés en Grèce est difficile et que l’amélioration des conditions d’accueil des enfants migrants devrait constituer une priorité. La Commission est en dialogue permanent avec les autorités grecques afin de trouver les meilleurs moyens de soutenir la création de nouveaux lieux d’accueil et de veiller à ce que les enfants migrants sortent rapidement de la détention préventive pour être transférés vers des zones sûres, puis vers des centres d’accueil appropriés.

Même si la situation est loin d’être idéale, il convient de reconnaître certaines évolutions positives. Des zones sûres séparées pour les mineurs non accompagnés, supervisées par la police la nuit, ont été créées dans des centres d’accueil et d’enregistrement, garantissant une sécurité accrue. Des équipes de protection de l’enfance ont été déployées dans l'ensemble de ces centres et leur personnel a été formé. La Grèce a adopté des mesures législatives visant à remanier le système de tutelle pour les enfants non accompagnés et à le rendre plus efficace et plus adapté aux défis posés par les flux continus d’arrivées d’enfants non accompagnés. Elle doit cependant encore organiser la reprise effective du système de tutelle par le Service national de solidarité sociale (EKKA). Il est tout aussi important de fournir davantage de centres d’accueil sur le continent et de veiller à ce que les enfants y soient transférés rapidement.

Compte tenu de ses effets négatifs sur les enfants, la détention administrative ne devrait être utilisée, conformément au droit de l’Union, qu’en dernier recours et pour la durée la plus courte possible. En vertu de la législation européenne en matière de migration, toutes les procédures applicables aux enfants, y compris les procédures de retour, doivent toujours garantir que l’intérêt supérieur de l’enfant est pleinement pris en considération dans le cadre des décisions les concernant, y compris pour ce qui du recours à des solutions autres que la détention. La Commission encourage et soutient financièrement, par l’intermédiaire des différents fonds de l’UE, le développement de solutions efficaces autres que la détention des enfants.

Assurer à chaque enfant migrant un accès rapide et non discriminatoire à l’éducation et un soutien personnalisé en fonction de ses besoins individuels est un domaine auquel il convient d’accorder une attention et des ressources supplémentaires dans l’immédiat, dans la mesure où des lacunes persistantes à cet égard sont encore observées dans plusieurs régions d’Europe.

*Paragraphe 36*

La communication sur la protection des enfants migrants d’avril 2017 a examiné la situation de tous les enfants migrants, indépendamment de leur situation familiale ou de leur statut juridique.

La nécessité de nouvelles actions ciblées au niveau de l’UE sera évaluée en lien avec d’autres initiatives connexes à venir de la Commission, telles qu’une nouvelle stratégie globale sur les droits de l’enfant et les travaux en cours concernant la mise en place d’une garantie pour l’enfance.

*Paragraphe 37*

**S’il relève de la compétence des États membres de décider de l’octroi de la nationalité, les apatrides sont explicitement couverts par le droit de l’Union en matière d’asile et de migration.**

**En ce qui concerne les droits de l’enfant, il convient d’améliorer les connaissances des circonstances et des situations qui peuvent donner lieu à l’apatridie et de l’incidence de celle-ci dans les différents domaines d'action afin de mieux traiter la question de l’apatridie infantile. Cette question a été abordée, par exemple, lors du 10e Forum européen pour les droits de l’enfant, consacré à la protection des enfants migrants**[[5]](#footnote-5)**.** Le réseau européen des migrations a créé une plateforme sur l’apatridie et, en coopération avec les acteurs concernés, fournit un aperçu des progrès réalisés dans la lutte contre l’apatridie[[6]](#footnote-6).

*Paragraphe 43*

Les fonds de l’UE, y compris le Fonds européen de développement régional, devraient être utilisés afin de développer des services et un accueil familiaux et de proximité. Aucun investissement ne devrait être réalisé dans des infrastructures qui perpétuent le traitement institutionnel des enfants. Il ressort de certains rapports et informations relayées par les médias à l'heure actuelle que des mauvais traitements sont infligés aux enfants dans des établissements construits grâce aux fonds de l’UE. Sur la base de ces enseignements, et conformément aux exigences des dispositions de la politique de cohésion, les investissements des fonds européens devraient essentiellement se concentrer sur la fourniture des services nécessaires à l’accueil à domicile: logement social, assistance personnalisée, parents d’accueil, assistance à l’autonomie à domicile, etc. Les États membres soumettront sous peu leurs nouveaux programmes financés par des fonds européens pour la période 2021-2027, dans le cadre desquels ces sujets seront abordés en détail.

Dans ses efforts de développement et de coopération, la Commission finance plusieurs programmes visant à soutenir la transition des services institutionnels vers des services de proximité.

En voici quelques exemples:

- *Supporting a global programme to improve the monitoring of places of detention in order to protect children migrants* (Soutien d’un programme mondial en vue d'améliorer le contrôle des lieux de rétention afin de protéger les enfants migrants) – HCR, contribution de 1,2 million d’euros [Instrument européen pour la démocratie et les droits de l’homme (EIDHR)/2016/372-801]

- La Commission travaille actuellement avec l’UNICEF et le HCR sur une proposition soumise dans le cadre du projet *EU global promotion of best practices for children in migration* (promotion par l’UE à l’échelle mondiale des meilleures pratiques concernant les enfants migrants). Cette action, qui sera mise en œuvre en Zambie, en Afrique du Sud, au Mexique et à El Salvador, souligne l’importance de solutions de proximité pour remplacer la rétention des enfants.

- En 2018, à la suite d'un appel à propositions, un montant de 13,5 millions d’euros a été alloué à cinq projets différents au Myanmar/en Birmanie, en Géorgie, au Burundi, en Arménie et au Cambodge visant à travailler sur les modalités d'autres solutions de prise en charge des enfants. La Commission a apporté une contribution importante à l’[étude mondiale des Nations unies sur les enfants privés de liberté](https://omnibook.com/view/e0623280-5656-42f8-9edf-5872f8f08562/page/1), lancée le 19 novembre 2019.

*Paragraphes 47 à 50*

La participation des enfants aux processus démocratiques était l’un des sujets abordés lors du Forum 2019 sur les droits de l’enfant. Dans le prolongement du Forum 2019, le financement en 2020 pour les droits de l’enfant dans le cadre du programme «Droits, égalité et citoyenneté» sera consacré à la promotion de la participation des enfants aux niveaux national, régional et local dans les États membres. Récemment, la Commission a lancé une étude sur la participation des enfants à la vie politique et démocratique de l’UE. Les résultats de l’étude devraient être disponibles fin 2020.

**Politiques extérieures**

*Paragraphe 52*

Dans le cadre du programme «Protecting children affected by migration in Southeast, South, and Central Asia» (Protection des enfants touchés par les migrations en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud et en Asie centrale), mis en œuvre par le HCR avec une contribution totale de l’UE de 10,577 millions d’euros, la Commission s’est engagée aux côtés de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN) et a soutenu l’adoption de la déclaration de l’ASEAN sur les droits des enfants dans le contexte des migrations en novembre 2019.

*Paragraphe 53*

L’engagement de l’UE à promouvoir les droits de l’enfant dans ses actions extérieures se concrétise par un certain nombre de documents et d’instruments stratégiques tels que le plan d’action de l’UE en faveur des droits de l’homme et de la démocratie, qui prévoit des actions prioritaires concrètes sur les droits de l’enfant, les orientations de l’UE pour la promotion et la protection des droits de l’enfant, les orientations sur les enfants face aux conflits armés et la boîte à outils UE-Unicef. Les lignes directrices de l’UE concernant les droits de l’enfant révisées en 2017 définissent la stratégie visant à garantir que chaque enfant bénéficie des politiques et des actions du Service européen pour l’action extérieure (SEAE). Elles prônent une approche fondée sur le renforcement des systèmes tout en recensant l’ensemble des mesures, structures et acteurs nécessaires à la protection des enfants. Le SEAE rend compte de la mise en œuvre des lignes directrices aux États membres sur une base annuelle et propose des formations pertinentes au personnel des délégations et du siège.

Les droits des enfants sont systématiquement évoqués lors de nos dialogues avec les pays partenaires, par exemple lors la ratification des conventions internationales, de l’adoption et de la révision de la législation nationale en vue de mieux protéger les enfants, et dans les domaines où l’UE pourrait apporter une aide financière. En 2019, cela a notamment été le cas dans les dialogues avec l’Afghanistan, l’Arménie, le Bangladesh, le Belize, la Chine, la Colombie, la Moldavie, la Mongolie, l’Indonésie et le Qatar.

La protection et la promotion des droits de l’enfant sont restées une priorité de la politique d’élargissement de l’UE, notamment dans le cadre des négociations d’adhésion et du processus de stabilisation et d’association. L’UE a publié une évaluation des droits de l’enfant pour chaque pays de l’élargissement en mai 2019 dans le cadre des rapports par pays du paquet élargissement.

Dans les pays de l’élargissement, les droits de l’enfant font partie des négociations au titre du chapitre 23 (droits fondamentaux) et continueront à être abordés dans le cadre de sous-comités dans tous les pays candidats à l’adhésion. La Commission publiera également son évaluation annuelle des droits de l’enfant pour chaque pays de l’élargissement en 2020 dans le cadre des rapports par pays du paquet élargissement de l’UE. Le soutien financier aux droits de l’enfant dans les pays de l’élargissement se poursuivra également par l’intermédiaire de l’instrument d'aide de préadhésion (IAP).

Dans la région du voisinage au sens large, les droits de l’enfant resteront une priorité de premier plan. Cette question continuera à être soulevée dans les dialogues sur les droits de l’homme avec les pays partenaires. L’aide financière se poursuivra par le biais de l’instrument européen de voisinage et de l’instrument européen pour la démocratie et les droits de l’homme (qui seront tous deux remplacés par l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale en 2021).

Au niveau multilatéral, l’UE et le groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) présentent régulièrement des résolutions thématiques sur les droits de l’enfant: au sein du Conseil des droits de l’homme et de la troisième commission de l’Assemblée générale des Nations unies.

*Paragraphes 54, 56, 59 et 60*

Conformément aux politiques humanitaires de la Commission en matière de [protection](https://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/doc_policy_n8_fr_imp_hr.pdf) (2016) et de [genre](https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_thematic_policy_document_fr.pdf) (2013), la Commission soutient également des actions ciblées concernant la protection des enfants dans les situations de crise humanitaire, notamment de conflits. Ses activités comprennent la prévention de la violence et la lutte contre celle-ci (y compris les violences sexuelles), la gestion des dossiers, l’enregistrement et la restauration des documents d'état civil perdus, la recherche et la réunification des familles, la prévention, la démobilisation, la libération et la réintégration des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, le soutien psychosocial et la sensibilisation. Jusqu’à présent, en 2019, la Commission européenne a alloué au niveau mondial environ 64 millions d’euros de son aide humanitaire à des activités de protection de l’enfance dans des pays tiers. La protection des enfants dans les zones de conflit armé, des enfants migrants et des enfants déplacés à l’intérieur de leur propre pays a été particulièrement encouragée dans le cadre du projet*Enhance rights and protection for forcibly displaced children in Guatemala, Honduras and El Salvador* (Renforcer les droits et la protection des enfants déplacés de force au Guatemala, au Honduras et au Salvador), HCR HCT (Équipe humanitaire dans le pays), qui bénéficie d'une contribution de l’UE de 1,45 million d’euros.

La Commission est déterminée à faire en sorte que son aide humanitaire tienne compte des dimensions du genre et de l’âge, grâce à l’utilisation de son [marqueur de genre et d’âge](https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit_fr.pdf) (2014). Cet outil vise à améliorer la qualité et la responsabilisation et évalue dans quelle mesure les actions humanitaires financées par la Commission intègrent les dimensions du genre et de l’âge. Un [premier rapport d’évaluation](https://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/gender_and_age_marker_2014-2015_full_report.pdf) relatif au marqueur de genre et d’âge (2014‑2015) met en évidence l’utilité du marqueur et exhorte les partenaires à continuer à investir dans le renforcement des capacités en matière de genre et d’âge. En 2015, 81 % de l’ensemble de l’aide humanitaire financée par la Commission intégrait «fortement» ou «dans une certaine mesure» les dimensions du genre et de l’âge. Selon des données préliminaires, 87,5 % de tous les projets ont pris en compte le genre et l’âge dans une certaine mesure en 2016, contre 89,1 % en 2017.

Avec la communication sur l’éducation dans les situations d’urgence et de crises prolongées adoptée en 2018, la Commission a continué à axer ses actions sur la réintégration des enfants déscolarisés, en particulier ceux qui ont été déplacés de force ou qui se trouvent dans des situations vulnérables, dans le système éducatif. L’engagement politique est allé de pair avec un engagement financier. En 2019, l’engagement de la Commission en faveur de l’éducation dans les situations d’urgence a atteint 10 % du budget humanitaire. De plus, dans le cadre de l’engagement à soutenir l’éducation des filles dans les pays fragiles pris par l’UE au sein du G7 à Charlevoix en 2018, la Commission européenne a annoncé la mobilisation de 72 millions d’euros sur trois ans au titre du budget de l’aide humanitaire. Afin de guider la mise en œuvre des projets humanitaires axés sur l'éducation dans les situations d’urgence, la Commission a publié un document de travail des services de la Commission sur l’éducation dans les situations d’urgence dans les opérations d’aide humanitaire financées par la Commission européenne, qui définit quatre objectifs: accès, qualité des acquis de l’apprentissage, protection et amélioration de la prestation de services.

En septembre 2019, les États membres ont approuvé la liste des pays prioritaires concernant les enfants et les conflits armés. Cet engagement politique a été soutenu par des projets concrets visant la prévention du recrutement et de l’utilisation d’enfants, l’enregistrement et la restauration des documents d’état civil, l’identification des familles, la libération et la réintégration des enfants touchés par les conflits armés ainsi que l'apport d'un soutien psychosocial à ces derniers. Au niveau mondial, l’UE a soutenu la campagne «Agir pour protéger»,une campagne mondiale de sensibilisation lancée par la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés, qui vise à susciter davantage de soutien et d’actions pour protéger les enfants touchés par la guerre et, à terme, à mettre fin aux six violations graves des droits des enfants et à les prévenir.

La Commission a également soutenu, à hauteur de 1,2 million d’euros, un programme mondial mis en œuvre par le HCR pour améliorer le contrôle des lieux de rétention (prévalence) afin de protéger les enfants migrants.

*Paragraphe 55*

La lutte contre la pauvreté des enfants est l’une des principales priorités politiques de la Commission von der Leyen, qui sera poursuivie dans le cadre de l’ensemble des actions en la matière et au moyen de tous les instruments pertinents tant au sein de l’UE qu’au-delà.

*Paragraphe 57*

La convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (convention d’Istanbul) a été ratifiée par 21 États membres et le processus d’adhésion de l’UE est en cours. La conclusion du processus d’adhésion de l’UE est une priorité pour la Commission, comme l’a souligné la présidente von der Leyen dans ses orientations politiques. La convention contraint les États membres à criminaliser le mariage forcé, les mutilations génitales féminines et autres violations similaires des droits fondamentaux des femmes et des filles. Les questions de droit matériel de la famille, telles que les conditions applicables au mariage, y compris l’âge minimum et les éventuelles exceptions, relèvent de la compétence des États membres. Les actions de la Commission pour lutter contre les mutilations génitales féminines (MGF) sont présentées dans la communication «Vers l’éradication des mutilations génitales féminines». Le programme «Droits, égalité et citoyenneté» permet de financer des projets visant à lutter contre la violence à caractère sexiste, y compris les MGF, et à soutenir les personnes qui en sont victimes.

Tout au long de l’année 2019, l’UE a poursuivi ses efforts visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l’égard des enfants. Cela s’est traduit par un soutien de l’UE à des programmes mondiaux visant à accélérer les mesures destinées à mettre fin aux mariages d’enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (6,4 millions d’euros), au programme conjoint pour l’abandon des mutilations génitales féminines (11 millions d’euros) et au programme mondial visant à prévenir la sélection prénatale fondée sur la préférence envers les garçons et guidée par le choix du sexe de l'enfant (2 millions d’euros). Par exemple, le programme relatif aux mariages d’enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés a touché des millions de filles dans 12 pays d’Afrique et d’Asie et s’est concentré sur la sensibilisation, le renforcement des systèmes de protection nationaux, le développement des capacités et la mobilisation de financements complémentaires.

La lutte contre les pratiques nuisibles telles que les mariages d’enfants et les mutilations génitales féminines est également l’une des priorités de l’initiative «Spotlight» de l’UE et des Nations unies visant à mettre fin à la violence à l’égard des femmes et des filles, en ce qui concerne les piliers tant nationaux que régionaux, qui a été lancée fin 2017 et qui sera pleinement opérationnelle dans 26 pays et 6 régions différentes au cours de l’année 2020. L’UE continuera à aborder cette question avec ses pays partenaires dans le cadre de ses dialogues politiques et de ses dialogues sur les droits de l’homme afin de trouver des solutions sur mesure pour lutter contre cette pratique préjudiciable.

1. <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1428&langId=fr> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://ec.europa.eu/info/publications/2019-european-semester-country-reports_fr> [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/sexedsurvey2019?surveylanguage=FR> [↑](#footnote-ref-3)
4. [https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/rights-child/children-migration\_en#relatedlinks](https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/rights-child/children-migration_fr#relatedlinks) [↑](#footnote-ref-4)
5. <http://ec.europa.eu/newsroom/just/item-detail.cfm?item_id=34456> [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://emnbelgium.be/fr/main-themes/cross-sectional/apatridie> [↑](#footnote-ref-6)